

**EXTRAIT DU PROCES VERBAL
DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

Séance du 11 juillet 2024

Nombre de membres en exercice : **64**
Nombre de présents : **43**
Nombre de représentés : **12**
Nombre d'absents : **9**

L'AN DEUX MILLE VINGT QUATRE, LE ONZE JUILLET à 14 h 00,
le Conseil Communautaire s'est réuni au siège, 1 rue Eliard Laude, à Le Port,
salle du Conseil Communautaire, après convocation légale, sous la
présidence de **M. Emmanuel SERAPHIN, Président.**

Secrétaire de séance : M. Irchad OMARJEE

OBJET

AFFAIRE N°2024_083_CC_23
Création d'un emploi non permanent de
Chargé(e) de mission - Pays d'art et
d'histoire (contrat de projet)

ÉTAIENT PRÉSENT(E)S :

M. Emmanuel SERAPHIN - Mme Denise DELAVANNE - M. Salim NANA-IBRAHIM - Mme Pascaline CHEREAU-NEMAZINE - M. Jean-Philippe MARIE-LOUISE - Mme Virginie SALLE - M. Irchad OMARJEE - Mme Marie-Bernadette MOUNIAMA-CUVELIER - M. Jean-Noel JEAN-BAPTISTE - Mme Laetitia LEBRETON - Mme Mireille MOREL-COIANIZ - M. Dominique VIRAMA-COUTAYE - Mme Marie-Anick FLORIAN - M. Michel CLEMENTE - Mme Helene ROUGEAU - M. Yann CRIGHTON - M. Alain BENARD - Mme Lucie PAULA - M. Karl BELLON - M. Gilles HUBERT - Mme Jocelyne CAVANE-DALELE - Mme Marie-Josée MUSSARD-POLEYA - M. Maxime FROMENTIN - M. Philippe ROBERT - Mme Florence HOAREAU - Mme Annick LE TOULLEC - M. Henry HIPPOLYTE - M. Jean-Claude ADOIS - Mme Jasmine BETON - M. Armand MOUNIATA - Mme Brigitte LAURESTANT - M. Fayzal AHMED-VALI - Mme Danila BEGUE - Mme Marie ALEXANDRE - M. Pierre Henri GUINET - Mme Brigitte DALLY - M. Jacky CODARBOX - Mme Marie-Annick HAMILCARO - M. Daniel PAUSE - Mme Jocelyne JANNIN - M. Josian ACADINE - M. Christophe DAMBREVILLE - M. Jean MARCEAU

Nombre de votants : 55

NOTA :

Le Président certifie que :

- la convocation a été faite le :
4 juillet 2024

- date d'affichage et de publication de la liste
des délibérations au plus tard le
18/07/2024

ÉTAIENT ABSENT(E)S :

M. Tristan FLORIAN - Mme Melissa PALAMA-CENTON - M. Guylain MOUTAMA-CHEDIAPIN - Mme Roxanne PAUSE-DAMOUR - Mme Eglantine VICTORINE - Mme Jacqueline SILOTIA - M. Rahfick BADAT - Mme Armande PERMALNAICK - M. Jean François NATIVEL

ÉTAIENT REPRÉSENTÉ(E)S :

Mme Huguette BELLO procuration à M. Emmanuel SERAPHIN - Mme Mélissa COUSIN procuration à M. Michel CLEMENTE - M. Alexis POININ-COULIN procuration à Mme Marie-Bernadette MOUNIAMA-CUVELIER - Mme Suzelle BOUCHER procuration à Mme Helene ROUGEAU - M. Julius METANIRE procuration à M. Jean-Philippe MARIE-LOUISE - Mme Vanessa MIRANVILLE procuration à Mme Jocelyne CAVANE-DALELE - Mme Amandine TAVEL procuration à M. Gilles HUBERT - M. Olivier HOARAU procuration à M. Henry HIPPOLYTE - Mme Catherine GOSSARD procuration à Mme Jasmine BETON - M. Bruno DOMEN procuration à M. Pierre Henri GUINET - M. Philippe LUCAS procuration à Mme Laetitia LEBRETON - Mme Audrey FONTAINE procuration à Mme Lucie PAULA

CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 11 JUILLET 2024

AFFAIRE N°2024_083_CC_23 : CRÉATION D'UN EMPLOI NON PERMANENT DE CHARGÉ(E) DE MISSION - PAYS D'ART ET D'HISTOIRE (CONTRAT DE PROJET)

Le Président de séance expose :

Conformément à l'article L. 313-1 du Code général de la fonction publique, il appartient à l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement de créer les emplois nécessaires au fonctionnement des services.

En application des articles L.332-24 à L.332-26 du Code général de la fonction publique, les administrations de l'Etat et ses établissements publics autres que ceux à caractère industriel et commercial, les collectivités et établissements mentionnés à l'article L. 4 et les établissements mentionnés à l'article L. 5 peuvent, pour mener à bien un projet ou une opération identifiée, recruter un agent par un contrat à durée déterminée dont l'échéance est la réalisation du projet ou de l'opération.

Le contrat de projet mentionné à l'article L. 332-24 est conclu pour une durée minimale d'un an et une durée maximale fixée par les parties dans la limite de six ans. Il peut être renouvelé pour mener à bien le projet ou l'opération, dans la limite d'une durée totale de six ans.

Le contrat de projet prend fin avec la réalisation de l'objet pour lequel il a été conclu, après un délai de prévenance. Il peut cependant être rompu par décision de l'employeur au terme d'un délai d'un an si le projet ou l'opération pour lequel il a été conclu ne peut pas se réaliser, sans préjudice des cas de démission ou de licenciement.

Dans le cadre de la candidature du Territoire de l'Ouest au Label national « Pays d'art et d'histoire », la Direction du Tourisme et de la Culture a identifié le besoin de recruter un(e) Chargé(e) de mission – Pays d'art et d'histoire.

Il/Elle aura pour mission de piloter les travaux de constitution du dossier de candidature et de coordonner sa mise en œuvre sur le territoire.

Ce projet se décompose en deux phases comprenant les activités suivantes :

Phase 1 (septembre 2024 à février 2026) : Constitution du dossier, dépôt et signature de la convention :

- Accompagnement méthodologique et scientifique :
 - Renfort méthodologique et scientifique au service des acteurs et des dispositifs communaux dans l'esprit de la démarche de labellisation ;
 - Accompagnement méthodologique des services culturels des communes membres dans la réalisation de l'inventaire et d'actions de valorisation ;
 - Accompagnement des communes dans la mise en place des délibérations nécessaires au dossier.

- Inventaire :
 - Mise en place d'un inventaire patrimonial ;
 - Mise à disposition des inventaires pour les communes ;
 - Constitution de corpus documentaires et de supports interactifs.

- Valorisation :
 - Expérimentation d'outils numériques de valorisation à destination de publics distants ;
 - Réalisation d'expositions documentaires et mise à disposition des 5 communes ;
 - Gestion des subventions aux porteurs de projet de valorisation du patrimoine sur le territoire.

▪ Développement des partenariats :
- Mise en place de partenariats professionnels (Dac, Caue, Université, associations, collectifs, etc.).

▪ Animation générale des travaux :
- Coordination du groupe projet en charge de la constitution du dossier de candidature ;
- Organisation de séminaires (élus, administratifs, partenaires) ;
- Accueil et coordination d'étudiants de l'université, de l'école d'architecture et de l'école des beaux-arts dans le cadre de stages en lien avec le label.

Phase 2 (mars 2026 à août 2027) : Pilotage de la mise en œuvre du label sur le territoire :

▪ Mise en œuvre des objectifs fixés par la convention :
- Organisation des ressources nécessaires à l'animation du label : recrutement d'un animateur de l'architecture et du patrimoine par l'organisation d'un concours spécifique, structuration d'une équipe et formation de médiateurs ;
- Promotion de la qualité architecturale par la mise en place d'une politique d'aménagement des sites mémoriels et de préservation du patrimoine bâti sur l'ensemble du territoire de l'Ouest ;
- Développement d'une politique de sensibilisation des publics mise en œuvre par des guides conférenciers qualifiés : sensibilisation des habitants, initiation du jeune public et accueil du public touristique ;
- Création d'un Centre d'interprétation de l'architecture et du patrimoine (CIAP), destiné à être le lieu d'accueil des visiteurs présentant l'architecture et le patrimoine du pays ;
- Poursuite de la mission de connaissance par la pratique de l'inventaire et la mise en œuvre d'études scientifiques.

Les modalités d'évaluation et de contrôle sont les suivantes :

- Identification d'un ou plusieurs lieux constituant le CIAP et validation de la destination,
- Lancement des mesures de sauvegarde du patrimoine bâti,
- Mise en œuvre effective d'une équipe dédiée au label rassemblant les acteurs intercommunaux et communaux.

Il est donc proposé à l'assemblée la création, à compter du 1er juillet 2024, d'un emploi non permanent (contrat de projet) de Chargé(e) de mission – Pays d'art et d'histoire basé au siège du Territoire de l'Ouest.

Cet emploi sera pourvu par un agent contractuel de droit public en contrat de projet en application des articles L.332-24 à L.322-26 du Code général de la fonction publique.

L'évènement déterminant la fin de la relation contractuelle est l'ouverture du Centre d'Interprétation de l'Architecture et du Patrimoine (CIAP) en 2027.

L'agent recruté devra être titulaire d'un diplôme de niveau 6 ou équivalent et/ou justifier d'une expérience d'au moins 3 ans sur des fonctions similaires.

La rémunération de l'agent sera calculée sur la base d'un indice brut en référence à la grille indiciaire du grade d'attaché territorial et dans la limite de l'indice brut terminal de ces grades. L'agent pourra également bénéficier des primes et indemnités instituées au sein de l'établissement.

Les crédits correspondants sont inscrits au budget 2024.

A reçu un avis favorable en Conférence Des Maires du 20/06/2024.

A reçu un avis favorable en Commission Affaires Générales du 18/06/2024.

**LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,
Où l'exposé du Président de séance,**

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ ET À LA MAJORITÉ (PAR 3 ABSTENTIONS) 0 SANS PARTICIPATION, CONTRE) DÉCIDE DE :

Envoyé en préfecture le 17/07/2024

Reçu en préfecture le 17/07/2024

Publié le

ID : 974-249740101-20240717-2024_083_CC_23-DE

- AUTORISER la mise à jour du tableau des emplois et des effectifs en créant l'emploi non permanent de chargé(e) de mission – Pays d'art et d'histoire (contrat de projet) dans les conditions susmentionnées,**
- DIRE que les crédits sont prévus au budget 2024.**

Pour extrait conforme au registre des délibérations de la Communauté d'Agglomération TCO

Fait à Le Port, le
Le Président de séance
Emmanuel SERAPHIN
Président